

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-003 du 26 Avril 1988

Portant programme National de
Production et d'Investissement
pour l'Année 1988.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa
séance du 12 Avril 1988 ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Les objectifs de production par secteur d'activité
économique national et le programme d'Investissement pour l'Année
1988 sont fixés comme indiqués dans le "Programme National de
Production" et le "Programme d'Investissement Gestion 1988", annexés
à la présente Loi.

Article 2. - Le montant du Programme d'Investissement Gestion 1988
est de CINQUANTE QUATRE MILLIARDS CENT QUARANTE NEUF MILLIONS TROIS
CENT TRENTE ET UN MILLE (54. 149.331.000) francs.

Article 3. - En cas de nécessité et en fonction de la conjoncture
internationale, sous-régionale et nationale, des ajustements dudit
Programme peuvent être autorisés par Décision-Loi édictée par le
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 4. - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statistique coordonne et contrôle l'exécu-
tion diligente du Programme d'Investissement dont il vise au préa-
lable les demandes d'engagement de dépenses.

Article 5. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
à celles de cette Loi.

Article 6. - La présente Loi qui entre en vigueur à compter du
1er Janvier 1988, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

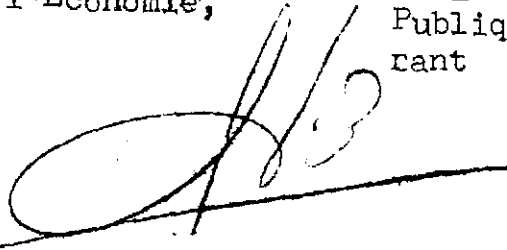
Fait à Cotonou, le 26 Avril 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Pour le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique absent,
le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques, assu-
rant l'intérim,



Barnabé BIDOUZO



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE 8 AUTRES
MINISTERES 14 CEAP 6 CAB_MIL 2 EMGFAP 2 DAFA ET DEP DES MINISTERES
(2 x 15) x 2 = 60 DCCT 2 GCONB 2 IGE 3 SPD 2 ONEPI 1 DSDN 4 DCF 4 DB
DTCP 8 DPE DLC_INSAE 6 BN_DAN 2 BCP 2 DI 2 JORPB 1..